

VILLE DE CHATEAUBRIANT

DÉCISION

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

DÉCIDE

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec la Compagnie Pyramid – 18 rue Jean Mermoz – 17300 ROCHEFORT

Le spectacle **INVITE-MOI** est programmé au Théâtre de Verre le jeudi 29 juin 2023 à 14 H 00 (séance scolaire).

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **2 300,00 € TTC**. Les frais annexes comprenant les transports (décors et personnes) et les repas pour 3 personnes (sur la base du tarif Syndéac) s'élèvent à **680,68 €**.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230616-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-06-2023

Publication le : 16-06-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT

